

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<p>Avant de les soumettre, l'entrepreneur vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ordre de priorité; ▪ les quantités ▪ les cotes ▪ l'exactitude ▪ l'exhaustivité ▪ la conformité aux devis 	Entrepreneur général	Maintenir des dossiers sur les éléments examinés et les échantillons.
<p>L'entrepreneur fournit les éléments à soumettre comme prévu et dans les quantités requises.</p>	De l'entrepreneur général à l'architecte	
<p>L'architecte revoit les exigences du calendrier convenu pour la présentation et l'examen des éléments à soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ si l'entrepreneur a soumis les éléments en retard, lui en faire part par écrit; ▪ s'il a demandé que les éléments soient examinés plus rapidement que prévu, consulter les ingénieurs, s'il y a lieu, et informer l'entrepreneur de la date prévue du retour des éléments. 	Architecte	Les professionnels (architecte, ingénieurs et autres) ne sont pas liés par le calendrier de l'entrepreneur.
<p>L'architecte distribue les éléments soumis aux ingénieurs et autres conseils pour examen, s'il y a lieu.</p>	De l'architecte aux ingénieurs et autres conseils	
<p>Les ingénieurs et autres conseils examinent la partie des éléments soumis qui relève de leur discipline, s'il y a lieu.</p>	Des ingénieurs et autres conseils à l'architecte	Les ingénieurs et autres conseils peuvent transmettre leurs commentaires à l'architecte avec leurs propres indications, mais ils ne peuvent retourner les éléments à personne d'autre qu'à l'architecte.
<p>L'architecte rassemble les commentaires, détermine le statut des éléments soumis et retourne les copies demandées, y compris la documentation des ingénieurs ou du client, en indiquant le résultat de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiné signifie que l'entrepreneur peut aller de l'avant. 	Des ingénieurs et autres conseils à l'architecte, puis à l'entrepreneur général	L'architecte doit toujours en conserver une copie pour ses dossiers. L'architecte transmet aux ingénieurs et autres conseils et au client une copie des documents retournés à l'entrepreneur.

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiné et annoté signifie que l'entrepreneur peut aller de l'avant sous réserve de tenir compte des commentaires mineurs. ▪ Réviser et soumettre à nouveau signifie que les commentaires des ingénieurs et autres conseils sont suffisamment importants pour que les éléments soient révisés et soumis à nouveau. ▪ Rejeté signifie que le document soumis ne satisfait pas aux exigences des documents contractuels de manière suffisamment importante pour exiger qu'un élément entièrement nouveau soit soumis. 		
<p>Si la décision est de « Réviser et soumettre à nouveau » ou « Rejeté », l'entrepreneur doit soumettre à nouveau l'élément en question.</p>	Des ingénieurs ou autres conseils à l'architecte	Dans ces deux cas, les ingénieurs et autres conseils auront peut-être besoin de plus de temps que ce qui avait été prévu à l'origine pour procéder aux examens.
<p>Autres éléments spéciaux à soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de couleurs et de finis – obtenir l'approbation écrite du client avant de les remettre à l'entrepreneur. 	De l'entrepreneur général à l'architecte, puis au maître de l'ouvrage; retour à l'entrepreneur général	Recommander également au client d'examiner ces choix avec son personnel d'entretien pour confirmer qu'il accepte les conditions de nettoyage et d'entretien.
<p>Solutions de remplacement et substitutions de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque l'entrepreneur propose un produit ou un système de remplacement ou de substitution, les étapes ci-dessous offrent une approche permettant d'examiner et d'équilibrer la charge de travail de la personne chargée de leur examen. 		Revoir les instructions du contrat de construction concernant les produits de substitutions ou de remplacement. Les recommandations ci-dessous sont conformes à la plupart des formules de contrat normalisées. On présume que les éléments soumis respectent par ailleurs toutes les conditions indiquées ci-dessus concernant le calendrier, l'ordonnancement, etc.
<p>L'entrepreneur doit indiquer si les éléments soumis comprennent une proposition de remplacement ou de substitution.</p>	Entrepreneur général	Rejeter immédiatement tout élément soumis qui constitue une solution de remplacement alors que l'entrepreneur n'en a pas avisé l'architecte à l'avance.
<p>L'entrepreneur décrit le produit ou le système de remplacement ou de substitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le comparer aux éléments spécifiés et relever toutes les différences; ▪ indiquer la raison de cette proposition de substitution : économie de coût, réduction des délais, disponibilité, etc. 	Entrepreneur général	Retourner comme étant rejeté tout élément soumis par l'entrepreneur qui ne comprend pas l'information décrite dans la colonne de gauche, avec une note lui rappelant ce qu'il doit soumettre.

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
À la réception des renseignements décrits au point ci-dessus, l'architecte, peut-être après consultation avec les ingénieurs ou autres conseils, détermine si la proposition constitue une modification au concept.	De l'entrepreneur général à l'architecte, puis aux ingénieurs ou autres conseils; retour à l'architecte	La plupart des contrats client-architecte déterminent que les modifications au concept initiées par des tiers sont des services additionnels.
En cas de modification au concept, l'architecte, après consultation avec les ingénieurs ou autres conseils, détermine le budget en honoraires et en temps pour évaluer cette modification et en informe le client avec copie à l'entrepreneur. Le client est invité à approuver les honoraires et le délai additionnels.	De l'architecte et des ingénieurs ou autres conseils au maître de l'ouvrage et à l'entrepreneur général	Le contrat de construction prévoit généralement que le client peut récupérer les coûts des services additionnels en les déduisant des montants dus à l'entrepreneur. Le budget des honoraires doit inclure la coordination de l'architecte. De nombreuses propositions sont abandonnées une fois que les coûts et les délais qui y sont associés sont déterminés.
Si, et seulement si, le client approuve le budget temps et honoraires, l'architecte ou les ingénieurs ou autres conseils procèdent à l'analyse de la modification.	Du maître de l'ouvrage à l'architecte et aux ingénieurs ou autres conseils	Cela peut supposer de déterminer les incidences sur le permis de construire, les coûts et le calendrier; la révision des documents contractuels concernant les interfaces entre le matériau et les systèmes, etc.
Si le client n'approuve <i>pas</i> le budget temps et honoraires, l'architecte retourne l'élément soumis avec la mention « rejeté ».	De l'architecte à l'entrepreneur général	
Si l'architecte et/ou les ingénieurs ou autres conseils déterminent que la proposition est réalisable, ils en avisent le client et l'entrepreneur en joignant les budgets pour apporter les modifications nécessaires aux documents contractuels.	L'architecte et les ingénieurs ou autres conseils au maître de l'ouvrage et à l'entrepreneur général	Cette étape peut impliquer la préparation d'un budget additionnel pour réviser les documents contractuels et obtenir l'autorisation des autorités compétentes.
L'architecte et/ou les ingénieurs et autres conseils effectuent les modifications si le client accepte les modifications et les budgets de temps et honoraires connexes.	Du maître de l'ouvrage à l'architecte et aux ingénieurs et autres conseils	
L'architecte informe l'entrepreneur du résultat de son examen des éléments soumis et lui transmet les modifications au concept, avec copie au client	De l'architecte à l'entrepreneur général	
L'architecte prépare un avenant de modification concernant le remplacement/la substitution	Architecte	
L'architecte et/ou les ingénieurs ou autres conseils indiquent les modifications au concept sur leurs factures ultérieures au client.	De l'architecte et des ingénieurs ou autres conseils au maître de l'ouvrage	Le maître de l'ouvrage peut récupérer les coûts des professionnels pour les modifications initiées par l'entrepreneur.